



École  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 084-200027258-20230512-D2\_1205-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023

### Délibération n°2 Droits d'inscription et frais de concours 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,  
Vu la circulaire du 24 mars 2022 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,  
Vu la délibération n°8 du Conseil d'administration du 3 juin 2022 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA,

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2023-2024,  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence au sein de l'école,  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2023-2024 ;

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2023, après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE :

Membres	16
Présents	11
Pour	10
Contre	0
Abstention	1

**ARTICLE 1 :** Les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2023 (cycle scolaire 2023-2024) s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2023-2024
Tarif étudiant	400€

Tarif étudiant boursier	300€
Tarif concours d'entrée	40 €
Tarif concours équivalence	40 €

Ces tarifs sont identiques à 2022-2023.

Il est rappelé que les étudiant·es réfugié·es arrivant en situation d'urgence (ukrainiens et russes notamment) sont exonérés de ce paiement.

Tarif Master Class		
	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait Demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait Journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

**ARTICLE 2 :** Aucun remboursement des droits d'inscription et des droits d'inscription n'est possible une fois la scolarité commencée (semaine de pré-rentrée prévue le 25 septembre 2023 ; début des cours le lundi 2 octobre 2023).

**ARTICLE 3 :** Il est possible de régler les droits en deux mensualités à partir d'un montant égal ou supérieur à 100 €.

**ARTICLE 4 :** Le directeur et l'administrateur sont autorisés à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

**ARTICLE 5 :** Les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

Le Président de l'EPCC  
Damien Malinas

